

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 056-215601238-20260924-2026_09_11-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 24 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 septembre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Procurations : 2

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Yanne BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD

Procurations : Lucie MALABEUF à Mickaël ROUSSEL – Valérie RIO à Hélène ZEITOUN

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

2026_09_11_FINANCES – LOYER LOCAL « LA GIRELLE » ASSOCIATION LA MARMITE

Madame le Maire expose

A la demande de l'association « la marmite » qui occupe le local de la girelle mis à disposition par convention, les charges du loyer ont été annulées de Juin à décembre 2026, soit $7 * 150 \text{ €} = 1\,050 \text{ €}$.

Le loyer demandé était de 200 € et 150 € de charges, soit 350 € par mois. Depuis le mois de Juin 2026, il a été réduit à 200 Euros.

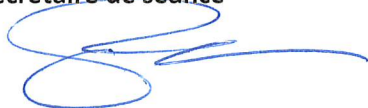
La DGFIP sollicite du conseil municipal une délibération actant ce principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est invité à :

- Autoriser la suppression des charges de 150 €, du mois de Juin à Décembre 2026, soit une réduction de 1 050 € sur les charges annuelles annoncées sur la convention.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente et de la transmission en Préfecture et à Monsieur le comptable public.

Décision : voté à l'unanimité

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Mme Morgane RETHO,
Maire

